



LETTRE D'INFORMATION

JUILLET 2016

L'ACTU DU MOMENT

Le versement santé

Dispenses d'adhésion à un régime collectif
et obligatoire de protection sociale complémentaire

FOCUS PRODUIT

Annulation d'événement

Le risque cyber

édito

Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la lettre d'information que nous vous adressons 3 fois par an intégrera maintenant les problématiques d'assurances IARD et non plus seulement celles liées aux Assurances de Personnes.

Cette évolution est pour nous l'occasion de vous rappeler que notre cabinet généraliste intervient en effet dans les domaines IARD (Responsabilité Civile, Dommages et Perte d'Exploitation, Transport, Auto etc ...) autant qu'en Assurances de Personnes (Prevoyance, Santé, Retraite, Epargne Salariale ...).

Nous sommes donc en mesure de répondre à toutes vos questions d'assurances.

Nous abordons ici la question du risque Annulation malheureusement d'actualité, ainsi que celle du Risque Cyber, de plus en plus importante.

Du côté Assurances de Personnes nous revenons sur la circulaire de fin 2015 ayant précisé les choses en matière d'assurance Frais de Santé (Cas de dispense etc)

Bonne lecture

Cyril Bayvet
PDG

Le versement santé

Depuis le 1er janvier 2016, l'employeur doit attribuer un versement santé à certains salariés qui n'adhèrent pas au régime collectif et obligatoire de complémentaire santé.

Ce versement compense le fait qu'ils ne bénéficient pas, comme leurs collègues, d'un financement par l'employeur.

LES SALARIÉS CONCERNÉS

Les salariés en CDD ou contrat de mission dont la couverture santé collective et obligatoire est \leq à 3 mois*.

DISPENSÉS DE PLEIN DROIT



Les salariés en CDD ou contrat de mission \leq à 3 mois.

SI EXCLUS DU RÉGIME (PAR DUE, ACCORD DE BRANCHE OU D'ENTREPRISE)

Les salariés dont la durée effective de travail \leq à 15h/sem.

SI EXCLUS DU RÉGIME (PAR DUE, ACCORD DE BRANCHE OU D'ENTREPRISE)

3 CONDITIONS

- Le salarié doit justifier, pour la période de référence, d'une couverture santé à titre individuel par un contrat responsable.
- Le salarié ne doit pas bénéficier de la CMU-c ou de l'ACS.
- Le salarié ne doit pas bénéficier d'une autre couverture collective obligatoire, même au titre d'ayant droit, ou d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.

* Selon le décret du 30/12/2015 pris pour l'application de l'article 34 de loi de financement de la Sécurité sociale 2016.

TRAITEMENT SOCIAL

Le versement santé est exonéré de charges sociales (sur la base de 6 % du PASS** + 1,5 % de la rémunération annuelle brute, dans la limite de 12 % du PASS). Il est soumis à la CSG-CRDS et au forfait social de 8 % dans les entreprises de 11 salariés ou plus.

** Plafond annuel de la Sécurité sociale (38 616 € en 2016).

Dispenses d'adhésion à un régime collectif et obligatoire de protection sociale complémentaire

DISPENSES À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME

CAS DE DISPENSE	CONDITIONS	FIN DE LA DISPENSE*	PIÈCES À DEMANDER AU SALARIÉ
Salariés présents lors de la mise en place initiale du régime par DUE	<ul style="list-style-type: none"> Cofinancement du régime Information du salarié sur les conséquences de son choix 	Mise en place d'un financement intégral par l'employeur (sauf si la dispense est notifiée dans la DUE)	Demande écrite à la mise en place du régime
Salariés présents lors de la mise en place initiale du régime par DUE	<ul style="list-style-type: none"> Régime financé exclusivement par l'employeur Information du salarié sur les conséquences de son choix 		Demande écrite à la mise en place du régime

DISPENSES LORS DE L'EMBAUCHE

CAS DE DISPENSE	CONDITIONS	FIN DE LA DISPENSE*	PIÈCES À DEMANDER AU SALARIÉ
CDD ou contrat de mission avec couverture collective obligatoire < à 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> Couverture individuelle par un contrat santé responsable Attribution d'un versement santé sous conditions 	Terme du contrat ou renouvellement avec couverture > à 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> Demande écrite à l'embauche Justification d'une couverture individuelle par un contrat santé responsable (attestation de l'organisme assureur)
CDD, apprentissage ou contrat de mission < à 12 mois	Information du salarié sur les conséquences de son choix	Terme du contrat ou renouvellement au-delà de 12 mois en l'absence de couverture individuelle	Demande écrite à l'embauche
CDD, apprentissage ou contrat de mission ≥ à 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Information du salarié sur les conséquences de son choix Couverture individuelle par un contrat santé 	Terme du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Demande écrite à l'embauche Justification d'une couverture individuelle (attestation de l'organisme assureur)
Salariés ou apprentis à temps partiel	Cotisation salariale > à 10 % de leur rémunération brute	Hausse de la rémunération	Demande écrite à l'embauche ou à tout moment
Salariés bénéficiaires d'une couverture individuelle en santé	Information du salarié sur les conséquences de son choix	Échéance du contrat individuel, dans la limite de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Demande écrite à l'embauche Justification d'une couverture individuelle

DISPENSES À JUSTIFIER ANNUELLEMENT

CAS DE DISPENSE	CONDITIONS	FIN DE LA DISPENSE*	PIÈCES À DEMANDER AU SALARIÉ
Salariés bénéficiaires de l'ACS ou de la CMU-c		Fin du bénéfice de l'ACS ou de la CMU-c	<ul style="list-style-type: none"> Demande écrite à l'embauche ou à la date de bénéfice de l'ACS ou de la CMU-c Attestation annuelle de l'ACS ou de la CMU-c
Salariés couverts par une autre complémentaire santé collective obligatoire, une mutuelle de fonctionnaires ou d'agents territoriaux, un contrat Madelin, un régime local d'Alsace-Moselle, un régime Camieg	Couverture dans le cadre d'un autre emploi ou en tant qu'ayant droit	Fin du bénéfice de l'autre couverture	<ul style="list-style-type: none"> Demande écrite à l'embauche ou à la date de prise d'effet de la couverture Justification annuelle d'une autre couverture (attestation de l'organisme assureur)

* Les salariés qui ont demandé une dispense d'adhésion peuvent, à tout moment, solliciter leur employeur pour s'affilier au régime collectif obligatoire.

■ Dispenses de plein droit.

■ Dispenses facultatives, prévues par l'acte juridique qui encadre le régime [décision unilatérale de l'employeur (DUE), référendum, accord collectif ou de branche].

Annulation d'événement

Un contrat d'assurance **Annulation** permet de couvrir les frais que vous engagez et qui seraient irrécupérables suite à l'annulation (pour cas de force majeure ou pour cause d'intempéries) des manifestations que vous organisez.

Les récents évènements (Attentats, Inondations etc ...) nous ont rappelé que ce risque n'est pas négligeable.

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE :

L'Assureur garantit le remboursement de la perte pécuniaire supportée par l'assuré, et ce dans la limite des frais engagés, au cas où la manifestation serait annulée, ajournée ou écourtée, par suite de la survenance d'un événement garanti.

Par perte pécuniaire il faut entendre les frais engagés pour produire la manifestation non amortis au moment du sinistre, à l'exclusion de la prime payée au titre du contrat annulation et sous déduction des recettes éventuelles réalisées.

ÉVÉNEMENTS METTANT EN JEU LA GARANTIE :

- Intempéries (vent, pluie, neige, grêle) qui empêcheraient la manifestation d'avoir lieu.
- Indisponibilité accidentelle des locaux où doit se tenir la manifestation assurée.
- Indisponibilité accidentelle du matériel nécessaire à la manifestation.
- Retard dans le transport des personnes ou des matériels suite à un accident de la circulation, fermeture des routes, mouvements populaires, grèves, attentats.
- Blocage administratif du matériel ou des personnes indispensables par les autorités publiques à condition qu'aucune irrégularité n'ait été commise par le Souscripteur.
- Impossibilité d'accès au site de la manifestation par suite d'un événement indépendant de la volonté du Souscripteur.
- Retrait des autorisations administratives préalablement accordées.
- Deuil national.
- Accident endeuillant la manifestation.
- Non fourniture de l'énergie électrique suite à accident.
- Cataclysme naturel.
- Catastrophes naturelles.

COTISATION : Le cout d'une telle garantie est de l'ordre de 1 à 4.5 % du montant assuré, selon la nature de la manifestation : En extérieur, sous chapiteau ouvert, dans un local fermé ?

L'indisponibilité des personnes (Chanteur, Intervenant) peut être souscrite en option.

La garantie Annulation peut être incorporée dans un contrat global couvrant également la Responsabilité Civile Organisateur ainsi que les matériels loués ou utilisés.

Il est bien sur nécessaire de souscrire la garantie quelques semaines avant la manifestation ... et non pas la veille quand le mauvais temps est déjà annoncé !



Le risque Cyber

Qui n'est pas sensibilisé aujourd'hui par la protection de ses données contre les risques de piratage ? Selon une enquête de l'Assureur QBE, la cyber criminalité est la première préoccupation des PME (56%), devant la perte de marge (50%) et la solvabilité des clients (44%). Une Cyber attaque est un acte de malveillance informatique qui peut prendre de multiples formes et entraîner des répercussions graves sur l'activité et l'image de l'entreprise. Simple virus, piratage informatique, vol de données, tentative d'extorsion de fonds, malveillance d'un employé, espionnage... Quel que soit le secteur d'activité, ces menaces sont devenues une réalité incontestable.

Les assureurs se sont penchés sur ce risque et offrent aujourd'hui des solutions.

UNE REPONSE ASSURANTIELLE :

En cas de cyber attaque, portant atteinte à vos systèmes informatiques, la réponse des assureurs se doit d'être de 3 ordres :

1/ Accompagnement et service :

- mener des actions d'expertises et d'assistance afin d'identifier l'origine du mécanisme et l'étendue du programme malveillant,
- mener des actions de suppression de programme malveillant et corriger les données infectées,
- formuler des préconisations en matière de protection et sécurisation de votre système afin d'éviter de nouvelles attaques.

2/ Indemnisation de vos dommages :

- reconstitutions de vos données stockées chez vous ou chez les tiers,
- frais de notification et d'information de vos clients conformément à la réglementation,
- pertes pécuniaires en cas de « cyber détournement de fonds »,
- perte d'exploitation en cas de baisse d'activité en termes de Chiffre d'Affaires,
- prise en charge de l'intervention d'une entreprise spécialisée dans le nettoyage ou noyage de données préjudiciables à votre e-réputation.

3/ Garantir votre responsabilité vis-à-vis de vos clients et tiers qui pourraient subir un préjudice, suite à un vol de données les concernant.



LE MARCHE ACTUEL :

Les assureurs viennent progressivement sur ce marché avec des limites de garanties très différentes de l'un à l'autre. Parmi les plus actifs, nous retrouvons AXA, CHUBB, AIG et dans une moindre mesure ALLIANZ et GENERALI.

Les capacités de souscription sont actuellement satisfaisantes notamment parce qu'il s'agit d'un produit nouveau et que les entreprises ne sont pas encore très nombreuses à avoir souscrit.

De ce fait les tarifs sont très raisonnables compte tenu de l'étendue du risque et de la multiplication des cyber attaques.

Les opportunités sont donc réelles pour ceux d'entre vous qui souhaitent souscrire une telle couverture.

N'hésitez pas à contacter le cabinet.

BAYVET & BASSET
SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

25, PLACE DE LA MADELEINE - 75008 PARIS
TÉL : 01 42 93 39 72 - FAX : 01 43 87 54 65
WWW.BAYVET-BASSET.FR - CBAYVET@BAYVET.FR

RCS PARIS B 582 024 436
SA AU CAPITAL DE 140.000 €
N° ORIAS 07 000 906 – SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE
FINANCIÈRE CONFORMES AU CODE DES ASSURANCES